
Lecture d'une adresse par la députation de la section Poissonnière (Paris), lors de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture d'une adresse par la députation de la section Poissonnière (Paris), lors de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 82;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17487_t1_0082_0000_3

Fichier pdf généré le 07/10/2019

toyens, les pères de famille en sont sortis, et font prendre des arrêtés contre la représentation nationale; ceux-là ne sont point amis de la liberté des opinions, qui veulent sans cesse déshonorer et assassiner la France, qui parlent de vertu pour commettre le crime avec plus d'impunité (*On applaudit*) (51).

[Ceux-là sont les véritables ennemis du peuple, qui ont l'audace de menacer de l'échafaud ceux de leurs concitoyens qui ne pensent pas comme eux; ceux-là qui, réunis à une bande d'assassins, combinent, arrêtent et rédigent des adresses dont le but est évidemment d'avilir la représentation nationale et d'enchaîner l'action de la loi, de manière que la république qui devrait présenter le spectacle majestueux d'un grand peuple réuni autour des principes, ne présente plus que le tableau hideux de l'anarchie.] (52)

Peut-être sera-t-il nécessaire de ne pas donner un effet rétroactif à cette mesure, qui sera très-salutaire pour l'avenir. Un système s'est établi depuis huit à dix jours : c'est de prolonger les assemblées de sections, afin de s'emparer du local; alors sept à huit hommes prennent des arrêtés attentatoires au respect des lois et à l'amour de l'ordre (53).

[Ces hommes outragent leurs concitoyens, auxquels ils prêtent leurs vœux sanguinaires. Vous voyez que le peuple aime essentiellement la justice et qu'il n'a point d'autre but.] (54)

Citoyens, il y a une grande solidarité entre tous les bons citoyens de la nation française. En faisant une Adresse qui contient et rappelle les vrais principes, vous avez donné à la république une grande preuve de vos sentiments. Vous avez prouvé aux nations étrangères qu'elles comptent en vain sur l'activité du crime, et qu'il n'y aura désormais à l'ordre du jour que la justice et la vertu (*On applaudit*). J'appuie donc la proposition de Merlin; et, afin que nous ne voyions plus ces tableaux qui nous ont fait verser tant de larmes, afin que le père de famille soit sûr que ses enfants recueilleront les fruits de ses longs sacrifices, afin de prouver que la liberté des opinions ne sera plus comprimée, je demande qu'il soit fait une loi contre ceux qui s'assemblent clandestinement, et qui ont l'audace de prendre des arrêtés qui ne sont que le vœu de quelques individus, et qu'ils viennent présenter comme le vœu de la section.

Cette proposition sera envoyée aux trois comités pour présenter une mesure sans délai (55).

[Ce discours a été interrompu par de vifs applaudissements. – *Aux voix! aux voix!* s'écrie-t-on de toutes parts. Les propositions de Thuriot sont adoptées. – *On applaudit.*] (56)

(51) *Moniteur*, XXII, 220.

(52) *Débats*, n° 750, 322.

(53) *Moniteur*, XXII, 220.

(54) *M.U.*, XLIV, 334.

(55) *Moniteur*, XXII, 220; *Ann. Patr.*, n° 650; *Ann. R.F.*, n° 21; *C. Eg.*, n° 785; *F. de la Républ.*, n° 21; *J. Fr.*, n° 747; *J. Mont.*, n° 1, 2; *J. Paris*, n° 22; *J. Perlet*, n° 749; *Mess. Soir*, n° 785; *M.U.*, XLIV, 333-334. Voir plus bas n° 30.

(56) *Débats*, n° 750, 322.

c

[*La section Poissonnière à la Convention nationale, le 20 vendémiaire an III*] (57)

La section Poissonnière a entendu dans son assemblée générale d'hier, la lecture de l'adresse de la Convention nationale du 18 de ce mois; après l'avoir applaudi avec enthousiasme, elle a arrêté qu'elle viendrait aujourd'hui en masse, l'en féliciter; ce nouveau flambeau de la vérité va anéantir toutes les factions, et produire dans l'intérieur de la république, cette union si nécessaire, pour consolider le règne de la liberté et de l'égalité; les citoyens de la section Poissonnière ont juré, que toujours leur respect pour les lois sera sans borne, ainsi que leur dévouement pour la Convention nationale, à laquelle ils se rallieront constamment, comme étant le seul centre du pouvoir, et celui de réunion de tous les républicains français.

CHARVIN, *président*.

d

[*La section de la Fraternité à la Convention nationale*] (58)

Représentans du Peuple,

La vertu des hommes libres consiste à aimer les lois et la patrie; « cet amour, dit un auteur célèbre, est singulièrement affecté aux démocraties; exigeant une préférence continuelle de l'intérêt public au sien propre, il donne toutes les vertus particulières »! mais qui peut alimenter dans le cœur des français le feu de cet amour si pur, sinon la justice et l'humanité?

Vous avez été pénétrés de cette vérité fondamentale; l'ennemie jurée de la liberté, l'arme meurtrière de la tyrannie, la terreur est à jamais bannie de la France. Son sceptre de fer est brisé.

En vain l'intrigue dirigée par l'intérêt personnel s'agite et voudrait nous agiter en tous sens pour rappeler au milieu de nous ce monstrueux système. Un peuple éclairé par ses malheurs sait que l'on peut être énergique sans être barbare; il ne reconnoit plus d'autre empire que celui de la raison, de la justice des lois.

Voilà nos principes : voilà les principes de tous les vrais républicains. En connoissant leurs droits, ils connoissent aussi leurs devoirs; ils savent que la liberté doit être appuyée sur la justice et la raison; ils savent que l'homme libre est esclave de la loi.

(57) C 322, pl. 1353, p. 38. *Débats*, n° 750, 329; *Bull.*, 21 vend. (suppl. 2); *Ann. Patr.*, n° 650; *Ann. R.F.*, n° 21; *C. Eg.*, n° 785; *F. de la Républ.*, n° 21; *J. Fr.*, n° 747; *J. Mont.*, n° 1; *J. Paris*, n° 22; *Mess. Soir*, n° 785.

(58) C 322, pl. 1353, p. 23.